

Mesures compensatoires MEDIA

What's New? Juillet 2018

Merci de nous contacter en cas de questions: info@mediadesk.ch, 043 960 39 29

Bases juridiques

[Ordonnance sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA](#) (OPICin), en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018 (révision de la version de 2016)

[Ordonnance sur l'encouragement du cinéma](#) (OECin), en vigueur depuis le 01.07.2016

N.B. Seules les modifications sont indiquées sur cette fiche. Toutes les autres dispositions et articles y afférents demeurent inchangés.

Développement de projets - Projets individuels

Œuvre de référence (Art. 29):

- La date de production de l'œuvre de référence n'avait jusqu'alors pas d'importance dans la ligne de soutien aux projets individuels. Désormais, **l'œuvre doit avoir été produite dans le courant des cinq années civiles précédant le dépôt de la demande.**
- L'œuvre de référence devait au minimum avoir fait l'objet d'une distribution commerciale (cinéma, TV, plateformes digitales, VoD) en Suisse au cours des trois années civiles précédant l'année de la demande. Elle doit maintenant avoir été distribuée commercialement dans au moins **un pays en dehors de la Suisse** au cours des trois années civiles précédant l'année de la demande.

Projets éligibles (Art. 30)

- Pour les projets audiovisuels non-linéaires tels que les œuvres en **réalité virtuelle**, **aucune durée minimale n'est désormais requise.**
- Parmi les projets non-linéaires, seules les œuvres **narratives** et tenant des **genres éligibles** (fiction, documentaire de création, animation) peuvent être soutenues.

Points automatiques (Art. 33)

- Les projets destinés à un public de moins de 16 ans obtiennent les **points automatiques** uniquement si le projet n'est **pas en animation.**

Modalités de paiement (Art. 35)

- Le **décompte final** des projets soutenus dès la deuxième échéance 2018 doit être fourni au plus tard **12 mois après le versement de la première tranche.** Une prolongation de 6 mois peut être accordée dans des cas justifiés, sur la base d'un décompte intermédiaire.

Développement de projets - Catalogues de projets (Slate Funding)

Coûts éligibles (Art. 39)

- Jusqu'alors, les honoraires d'écriture et frais d'acquisition des droits d'auteur payés dans les 12 mois précédant la demande étaient imputables. Ceci n'est plus en vigueur. Désormais, seuls les coûts survenus **à partir de la date de soumission** sont considérés comme éligibles.

Aide sélective à la distribution (Art. 48)

Les montants maximaux ont été adaptés à la réduction des paliers opérée chez MEDIA, sur la base du taux de 1 EUR = 1.1 CHF :

1-7 écrans	5'830 CHF max.
8-14 écrans	10'010 CHF max.
15-24 écrans	14'300 CHF max.
25-39 écrans	22'880 CHF max.
40-59 écrans	31'460 CHF max.
60-99 écrans	64'020 CHF max.
100+ écrans	111'210 CHF max.

Aide automatique à la distribution, génération des bonifications (Art. 52)

A partir de 2020, à savoir concernant les entrées de l'année cinématographique 2019, **le montant de base attribué pour les films issus de pays à faible capacité de production** est réduit :

- Autres pays MEDIA : 0.80 CHF (0.90 CHF auparavant),
- FR, UK, DE, ES, IT : inchangé.

Formation continue

Attribution des points lors de l'évaluation (Art. 60)

Modifications dans la pondération des critères d'évaluation :

- „Qualité de l'équipe“ diminue à 10 points maximum (20 auparavant),
- „Diffusion des résultats“ monte à 20 points maximum (10 auparavant).

Festivals de film

Attribution des points lors de l'évaluation (Art. 74)

Modifications dans la pondération des critères d'évaluation :

- „Développement de la fréquentation“ diminue à 30 points (40 auparavant),
- „Dimension européenne de la programmation“ monte à 30 points (20 auparavant). De plus, la notation de la dimension européenne de la programmation ne se fera non plus sur la base de paliers statistiques fixes, mais par l'évaluation du développement stratégique de la programmation.